



Information sur les traités du Canada

treaty-accord.gc.ca

[Accueil](#) > [Recherche](#) > Voir le traité

Voir le traité - F101253

Si vous ne pouvez accéder au document, veuillez communiquer par courriel à l'adresse suivante : info.jlab@dfait-maeci.gc.ca, pour obtenir un nouveau texte en format HTML.

[Version imprimable](#)

Accord supplémentaire entre le Canada et la Belgique concernant l'extradition

F101253 - RTC 1969 No 19

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE,

DÉSIREUX de compléter la liste des crimes et délits pour lesquels l'extradition peut être accordée conformément au Traité d'extradition conclu entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, le 29 octobre 1901 et qui régit les rapports sur la matière entre la Belgique et le Canada,

ONT décidé de conclure une Convention additionnelle à ces fins et sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier

L'article 1er du Traité d'extradition entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande en ce qu'il est applicable aux relations sur la matière entre la Belgique et le Canada est complété par la disposition suivante :

30 : Les crimes ou délits relatifs au trafic illicite de stupéfiants.

Article II

La présente Convention additionnelle sera ratifiée et les instruments de ratification seront échangés à Bruxelles le plus tôt possible.

Elle entrera en vigueur un mois après l'échange des ratifications et elle restera en vigueur et cessera ses effets de la même manière que ledit Traité du 29 octobre 1901.

EN FOI DE QUOI, les soussignés dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention additionnelle établie en langues française et anglaise, et y ont apposé leurs sceaux.

FAIT à Ottawa, en double exemplaire, le 21e jour de décembre 1966.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA
Paul Martin

POUR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE LA BELGIQUE
Guy D. De La Chevalerie

Dernière mise à jour : 2011-03-03